



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 8 mai 2007, le conseil municipal a pris la délibération suivante

### CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 26'000.- POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE PIQUET POUR LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

Considérant,

- la réforme « Sapeurs-pompiers XXI », élaborée par la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers (FGSP) et le Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève et acceptée par l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG),
  - la répartition des compétences entre les pompiers volontaires et les professionnels du SIS,
  - l'objectif de limiter l'augmentation des charges dues au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève,
  - la volonté de la compagnie de Bardonnex d'adhérer à cette réforme et de collaborer avec la compagnie de la commune de Perly-Certoux,
  - l'accord des autorités de la commune de Perly-Certoux pour un financement conjoint de cet investissement ainsi que la couverture de la moitié des charges de fonctionnement,
  - le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances et sécurité du 15 mars 2007,
  - l'article 30, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Sur proposition du maire et des adjoint,

#### le Conseil municipal décide

1. d'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 26'000.- pour l'acquisition d'un véhicule de piquet ainsi que l'équipement nécessaire pour la compagnie des sapeurs-pompiers ; l'achat de ce véhicule s'effectue à part égale avec la commune de Perly-Certoux (CHF 26'000.-),
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 1400.506.01,
3. de la porter à l'actif du bilan, 1400.146.01, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense au moyen de 5 annuités de 2008 à 2012 par compte 1400.331.02.

**Cette délibération a été prise à l'unanimité.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2007.

Bardonnex, le 15 mai 2007

Marc BOHREN  
Président